



VILLE DE LEVALLOIS

Centre Communal  
d'Action Sociale

PROCÈS VERBAL DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
du 7 février 2023 à 18H15

Le Conseil d'Administration s'est réuni le 7 février 2023 à 18H15 dans la salle Gabriel Péri en l'Hôtel de Ville.

PRÉSENTS :

Madame	Martine	ROUCHON	Adjointe au maire, Vice-présidente
Madame	Marie	COMBELLE	Adjointe au maire, Administratrice
Madame	Valérie	FOURNIER	Conseillère municipale déléguée, Administratrice
Madame	Hélène	COURADES	Conseillère municipale, Administratrice
Monsieur	Baptiste	NOUGUIER	Conseiller municipal, Administrateur
Madame	Marie-Paule	BLADIER	Administratrice nommée
Monsieur	Joël	BARDEL	Administrateur nommé
Monsieur	Laurent	PASCAL	Administrateur nommé

REPRÉSENTÉS :

Madame	Agnès	POTTIER-DUMAS	Maire – Présidente représentée par Madame Rouchon
Monsieur	Olivier	FEVRIER	Administrateur nommé représenté par Madame Combelle

ABSENT : /

EXCUSÉ :

Monsieur	François	LASSALLE-CLAUX	Administrateur nommé
----------	----------	----------------	----------------------

MEMBRES DE L'ADMINISTRATION

Madame	Tania	KOZINA	Directeur du CCAS
Madame	Marie-Odile	FROGER DELAPIERRE	Directeur-adjoint du CCAS
Monsieur	Jean-Luc	VALIERE	Trésorier municipal - excusé

Madame le Maire, Présidente de droit, étant absente et représentée, Madame Martine Rouchon, Adjointe au Maire, Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale, ouvre la séance à 18h15. Après avoir pris connaissance des délégations de pouvoir, Madame Rouchon constate que le quorum est atteint.

Madame Rouchon indique suivre les affaires dans l'ordre arrêté à la convocation et remercie les administrateurs de leur présence.

**1 – COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES AU TITRE DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS AU PRÉSIDENT, ET EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPÊCHEMENT AU VICE-PRÉSIDENT (ART. R123-21 ET R123-22 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES) :**

Les Administrateurs prennent acte des décisions du 15 novembre 2022 au 31 décembre 2022.

1. Aides nominatives :

Nature des aides	Nombre de familles	Montant total en euros
Aides alimentaires	19	2 410
Aides financières	12	7 557.35

**2 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 22 NOVEMBRE 2022**

Aucune observation n'ayant été faite, le procès-verbal est adopté à l'unanimité par les Administrateurs présents.

**3 – DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2023**

Madame Rouchon indique que le CCAS agit dans deux domaines : les missions obligatoires et communes à tous les CCAS. Il s'agit principalement de missions effectuées pour le compte de l'État et les missions facultatives spécifiques à chaque CCAS liées aux politiques municipales

Le CCAS est un établissement public administratif qui possède une autonomie financière avec un budget propre et un personnel composé d'agents de la Fonction Publique Territoriale.

Pour mémoire, le CCAS assure la gestion des établissements suivants :

- Deux résidences réservées aux seniors Mathilde Girault (23 logements) et Lorraine (59 logements), propriété du CCAS ;
- Un restaurant municipal ;
- Une salle d'animation dans la résidence de seniors Wilson ;
- Le Club de la Planchette comprenant un restaurant et des salles d'activités.

Pour l'année 2023, Madame Rouchon fait remarquer que l'ensemble des actions visant les personnes âgées et les familles en difficultés sont reconduites.

Les dépenses et les recettes de fonctionnement restent sensiblement identiques à l'exception des dépenses de repas qui sont en hausse avec la reprise de la pleine activité des restaurants (Planchette et Lorraine) et de la revalorisation des tarifs du prestataire (marché conclu en août 2021).

Le budget du CCAS est estimé à environ 4 412 K€ se répartissant en deux sections : fonctionnement et investissement.

Madame Rouchon indique que chaque Administrateur a reçu le rapport d'orientation budgétaire et indique reprendre les principaux points.

Les principales dépenses de fonctionnement comprennent :

**Les charges à caractère générales** sont évaluées à 2 025 000 € contre un prévisionnel de 1 896 000 €. L'augmentation de ces dépenses est essentiellement due à une augmentation liée à la restauration toutes prestations confondues (portage de repas à domicile et repas servis dans les restaurants municipaux).

**Les dépenses de personnel** sont évaluées à 1 300 000 € contre un réalisé de 1 153 000 €.

Ceci s'explique par

- ✓ Le recrutement de deux agents techniques en remplacement du départ à la retraite en cours d'année de nos deux hôtesse de quartier de la filière technique, remplacement indispensable afin d'assurer la continuité de service = doublon de poste durant au moins trois mois.
- ✓ Le recrutement d'une nouvelle CESF (transfère actuelle des missions de l'actuelle CESF qui sera positionnée exclusivement pour la mise en place de la coordination gérontologique et deviendra à part entière le « référent sénior ». Madame Rouchon indique que lors de précédents conseils, ce point avait déjà été évoqué.
- ✓ L'attribution d'un complément de traitement indemnitaire, en février, avec un effet rétroactif en avril de l'an passé pour les agents de la filière sanitaire et sociale,
- ✓ Revalorisation des bas salaires de 1.8 % au 1<sup>er</sup> janvier,
- ✓ Le recrutement de deux saisonniers pour l'été 2023 (même nombre que l'an passé) et de deux agents OYES ; il s'agit d'un dispositif financé par le Département qui nous rembourse la totalité de ces deux salaires. En complément, Madame Kozina informe que le CCAS va à nouveau candidater au titre de l'année 2023. Ce dispositif permet aux seniors d'être appelés quotidiennement durant l'été
- ✓ La stagiairisation en septembre d'un agent contractuel de la filière technique.

Et **les charges de gestion courantes** sont les aides municipales diverses évaluées à 370 000 € contre un réalisé estimé à 283 000 €.

En réponse à Monsieur Nougier sur les dépenses d'aides financières qu'il estime en hausse, l'administration lui indique qu'il s'agit d'une enveloppe budgétaire prévisionnelle pour 2023 en comparaison des dépenses réelles en 2022. Il ne s'agit que d'un estimatif récurrent d'une année sur l'autre.

Quant aux recettes de fonctionnement, Madame Rouchon propose aux Administrateurs de se référer à leur document qu'ils ont reçu en amont de la réunion.

Dans le prolongement de la discussion, Monsieur Nougier souligne que les dépenses générales de fonctionnement augmentent telles les dépenses à caractère générales et les charges de personnel mais que la subvention de la ville reste environ au même niveau 2 800 k€ contre 2 716 k€.

En réponse, Madame Rouchon indique que le montant correspond à ce que le CCAS a sollicité. En complément, l'Administration informe que les résultats de l'année 2022 seront intégrés au moment du vote du budget de l'année 2023. En cours d'année, s'il s'avérait nécessaire, il est toujours possible de demander une subvention complémentaire à la ville.

Enfin, Madame Rouchon poursuit sur les principaux points d'investissements en 2023. Les dépenses correspondent au remboursement de l'emprunt, (200 000 €), aux travaux de rénovation d'appartements et aux travaux d'entretien de la résidence Lorraine (estimés à 200 000 €).

Quant aux recettes, elles comprennent le Fonds de Compensation de la TVA (F.C.T.V.A) calculé sur les dépenses d'investissement de l'exercice précédent n-2, de la subvention de la ville de 50K€, des amortissements 172 K€ et du résultat d'investissement reporté.

**Le Conseil d'administration prend acte de la tenue de ce débat.**

#### **4 – DÉCISION BUDGÉTAIRE – AUTORISATION DE DÉPENSES BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2023**

L'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement des recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au vote du prochain budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Madame Rouchon informe que le budget sera voté en avril prochain.

Madame Kozina explique que cette autorisation nous permet d'engager des dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget prévu le 11 avril 2023. Il s'agit essentiellement de la rénovation d'appartements au sein de nos résidences.

La présente délibération a pour objet d'autoriser Madame la Présidente ou la Vice-présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non inscrites en autorisation de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ceci dès le 1er janvier 2023 et jusqu'au vote du prochain budget.

**Approuvée à l'unanimité.**

#### **5 – PARTICIPATION DU DÉPARTEMENT AUX COÛTS D'ABONNEMENT A UN SYSTÈME DE TÉLÉALARME EN FAVEUR DES PERSONNES ÂGÉES OU HANDICAPÉES DE 60 ANS OU PLUS – CONVENTION AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE – ANNÉE 2021**

Dans le cadre de la politique sociale de maintien à domicile, le CCAS propose la téléassistance. Ce service s'adresse à tout levalloisien (âgé de 60 et plus et/ou en situation de handicap) souhaitant rester à domicile en toute sécurité.

Au titre de ce dispositif, le Conseil départemental des Hauts-de-Seine apporte une participation financière au CCAS aux coûts d'abonnement.

Le montant de la participation financière, pour l'année 2022, que le Département s'engage à verser s'élève à 19 929 € *contre en 2021 20 623 €*.

La Convention, portée à la connaissance des Administrateurs, définit les modalités de versement de cette subvention de fonctionnement.

La délibération a pour objet d'approuver les termes de ladite Convention avec le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine relative à la participation du Département aux coûts d'abonnement des personnes handicapées ou âgées de 60 ans ou plus à un système de téléalarme, au titre de l'année 2021 et d'autoriser Madame la Présidente ou la Vice-présidente à la signer.

**Approuvée à l'unanimité.**

#### **6 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES HAUTS-DES-SEINE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL LIÉ AU LOGEMENT (ASL) – ANNÉE 2024**

Comme chaque année, le CCAS peut bénéficier d'une subvention de fonctionnement octroyée par le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine dans le cadre du dispositif de l'ASL.

La Conseillère en Économie Sociale et Familiale du CCAS mobilise une partie de son activité à accompagner les familles en grandes difficultés dans la mise en œuvre de « mesures d'ASL » pour leur permettre de se maintenir ou de retrouver un logement.

Au titre de l'exercice 2022, le montant global de la subvention perçue est égal à 15 300 € *contre en 2021 : 17 788 €.*

Pour continuer à bénéficier de cette subvention pour l'année 2024, le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine sollicite une nouvelle délibération du CCAS autorisant cette demande.

La délibération a pour objet d'autoriser Madame la Présidente ou la Vice-présidente à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine, au titre de l'année 2024, dans le cadre du dispositif d'Accompagnement Social lié au Logement (ASL).

**Approuvée à l'unanimité.**

## **7 – CRÉATION DE POSTES**

Le tableau des effectifs, dont la fixation relève des compétences du Conseil d'Administration, recense l'ensemble des postes ouverts au sein du CCAS.

Il convient de le remettre régulièrement à jour, soit lorsque de nouveaux postes sont créés, supprimés ou transformés.

La présente délibération prévoit la création de postes pour permettre, notamment, de renforcer des secteurs en tension : le service comptable et l'accueil des seniors.

Les grades des agents doivent correspondre avec les postes ouverts au tableau des effectifs.

En conséquence, il est prévu de créer les deux postes suivants :

- 1 poste d'adjoint administratif : recrutement d'une assistante de gestion comptable pour enforcer le service comptable et permettre de mieux organiser et assurer le suivi des dossiers relatifs aux finances/comptabilité et
- 1 poste d'agent de maîtrise : recrutement d'un assistant de mobilité senior pour consolider le secteur de l'aide aux personnes âgées.

La présente délibération a pour objet de maintenir à jour le tableau des effectifs et de créer de nouveaux postes pour répondre aux besoins du CCAS.

**Approuvée à l'unanimité.**

## **8- CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LEVALLOIS EN VUE DE LA PASSATION DE MARCHÉS DE MISSIONS DE CONTRÔLE TECHNIQUE DANS LE CADRE DE L'EXÉCUTION DE TRAVAUX**

La Ville et le CCAS de Levallois constatent avoir recours à des marchés semblables relatifs aux missions de contrôle technique dans le cadre de l'exécution de travaux. Ces missions ont pour objet la prévention des aléas techniques lors de la réalisation de travaux.

Compte tenu des économies escomptées par la mutualisation de la procédure de passation des marchés, les deux entités ont souhaité unifier leurs commandes, en constituant un groupement de commandes, en application des dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique. Une convention définissant ses conditions de fonctionnement a ainsi été établie.

La Ville propose d'être le coordonnateur du groupement. À ce titre, la Commission d'Appel d'Offres compétente pour l'attribution des marchés sera celle de la Ville. Elle attribuera les marchés et rendra son avis lorsque celui-ci est requis en cas de modifications.

La Ville aura la charge d'élaborer le dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins qui auront été définis par les membres du groupement de commandes et d'organiser notamment les opérations suivantes :

- rédaction et envoi de l'avis d'appel à la concurrence, de l'avis d'attribution et des éventuels avis rectificatifs ;
- information des candidats ;
- organisation de la Commission d'Appel d'Offres ;
- secrétariat de la Commission d'Appel d'Offres ;
- rédaction du rapport de présentation du pouvoir adjudicateur prévu aux articles R2184-1 et suivants du Code de la Commande Publique ;
- transmission des marchés au contrôle de légalité ;
- signature des marchés ;
- notification des marchés et établissement des fiches de recensement ;
- publication des données essentielles des marchés publics ;
- organisation d'une nouvelle procédure et conclusion du marché en cas de déclaration sans suite.

La Ville assurera également le suivi des marchés, notamment :

- l'établissement des éventuelles modifications de marchés ;
- la résiliation et la reconduction des marchés ;
- lancement d'une nouvelle procédure, en cas de non-reconduction ou de résiliation, dans la limite de la durée maximum du marché initialement conclu.

L'exécution des marchés sera prise en charge par chacune des parties pour la part qui la concerne. Le groupement sera conclu à compter de la notification de la convention par la Ville au Centre Communal d'Action Sociale et ce, jusqu'à l'expiration de l'ensemble des marchés.

Madame Rouchon indique que cette délibération a été approuvée en séance du Conseil municipal du 30 janvier 2023.

La présente délibération a pour objet d'approuver la convention de groupement de commandes et d'autoriser Madame la Présidente ou la Vice-Présidente du CCAS à la signer.

**Approuvée à l'unanimité.**

### **9 - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE GRACIEUX D'UN LOCAL ENTRE LE CCAS ETL'ASDL**

Le CCAS met gracieusement à la disposition de l'Association des Services à Domicile de Levallois (ASDL) un local dans la résidence de séniors Lorraine située 2 rue de Lorraine, pour la tenue des permanences des élues de leur personnel.

La convention est arrivée à son terme.

L'Association a renouvelé sa demande de pouvoir continuer à occuper ce local à raison de 2 vacations hebdomadaires d'une heure chacune.

La présente délibération a pour objet d'accepter les termes de la convention et d'autoriser Madame la Présidente ou la Vice-Présidente à la signer.

**Approuvée à l'unanimité.**

## POINTS DIVERS :

Le Docteur Bardel intervient sur divers points relatifs à la Santé.

Tout d'abord, il suggère davantage de communication à destination des professionnels de santé quant aux missions du CCAS.

Par ailleurs, il constate de nombreux départs à la retraite de praticiens sans successeur et s'interroge sur la continuité et la coordination du parcours des soins de la patientèle.

Le Docteur Bardel souhaite connaître le devenir du Réseau d'Évaluation Gérontologique à Levallois (REGAL).

En réponse Mme Kozina lui précise qu'il n'existe plus. Le Docteur Villard animait le REGAL jusqu'à son départ en retraite, celui-ci permettait de prendre en charge les situations complexes avec l'ensemble des acteurs médicaux et sociaux concernés de la commune. Le CCAS était présent dans ce réseau et apportait son expertise et sa compétence.

Le départ en retraite du Docteur Villard nous a conduits à étudier la possibilité de reprendre les actions qu'elle menait au sein du REGAL dans un autre cadre, celui d'une coordination gérontologique, qui sera mise en place au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2023.

Le Docteur Bardel suggère une communication à destination des professionnels de santé quant aux missions du CCAS dédiées aux seniors.

Il indique qu'à Levallois, il y a de jeunes praticiens qui ne savent pas vers quel service s'orienter afin de signaler des seniors vulnérables, notamment dans le cadre de leur maintien à domicile et ainsi leur éviter un placement intempestif en établissement.

Il précise qu'auparavant, les médecins étaient impliqués auprès de certains réseaux telle l'Amicale des médecins. Cela permettait une meilleure visibilité.

Madame Courades intervient sur le REGAL et la coordination gérontologique. Elle estime que ces deux entités n'ont pas tout à fait les mêmes attributions :

1/ le REGAL était destiné aux médecins

2/ la coordination gérontologique a des missions et des objectifs complémentaires au REGAL. Ce n'est pas le coordinateur gérontologique qui pourra recréer ce réseau mais une équipe.

Madame Kozina précise que le REGAL était destiné et composé de professionnels médico-sociaux.

Actuellement, et depuis octobre 2021, notre CESF est en charge de l'organisation et de l'animation d'une réunion mensuelle d'échanges avec l'ensemble des professionnels médico-sociaux du territoire (certains médecins, CMP, Travailleurs sociaux, Associations de maintien à domicile. etc).

Tous les intervenants qui participaient au REGAL sont mobilisés au sein des réunions mensuelles qu'elle organise. Les situations particulièrement complexes y sont abordées et les différents intervenants échangent sur l'ensemble du processus d'accompagnement.

Actuellement, le CCAS appelle ce dispositif « référent seniors » mais à terme il deviendra la coordination gérontologique. Madame Kozina indique qu'il est envisagé une communication au moment de la mise en place de cette coordination gérontologique.

Le Docteur Bardel propose de prévoir une réunion d'information en y conviant l'ensemble des professionnels de santé.

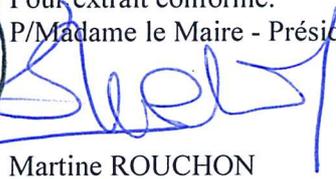
Madame Combelle indique qu'à l'initiative de l'hôpital du Franco-Britannique, il y a un projet de créer une CPTS (Communauté Professionnelle Territoriale de Santé) pour coordonner les actions des médecins. En aucun cas, le CCAS interviendra dans ce dispositif.

À l'issue de l'ordre du jour, Madame Rouchon remercie l'ensemble des participants de leur présence et les informe du prochain Conseil d'Administration qui se tiendra le mardi 11 avril 2023 à 18h30, dans la salle Gabriel Péri, de la mairie.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant posée,  
Madame la Vice-présidente lève la séance à 19 h.



Pour extrait conforme.  
P/Madame le Maire - Présidente,

  
Martine ROUCHON  
Vice-présidente du CCAS